

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 04866
Numéro SIREN : 348 789 868
Nom ou dénomination : CINQ HUITIEMES

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2018 sous le numéro de dépôt 114081

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 02-11-2018

N° DE DEPOT : 2018R114081

N° GESTION : 1992B04866

N° SIREN : 348789868

DENOMINATION : CINQ HUITIEMES

ADRESSE : 10/12 rue de Mont Louis 75011 Paris

DATE D'ACTE : 28-06-2013

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

CINQ-HUITIEMES
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 5 016 544 euros
Siège social : 10/12 Rue de Mont Louis
75011 PARIS
R.C.S. PARIS 348 789 868

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

ANNUELLE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-huit juin, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Mixte Ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 12 juin 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société Grant Thornton, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquée, est présente.

La société Poulin Retout et associés, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée est présente.

Monsieur Gérard MESNEL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Franck MESNEL et Madame Valérie BLANC MESNEL, deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé GODEST assure le secrétariat de la séance.

Est également présente Estelle LECARME.

Véronique VALETTE, Anne VALLIER et Eric HARAND, convoqués, sont absents.

Mademoiselle Sylvie CARLINI représentante du personnel est présente, Vanessa STOSSEL également représentante du personnel est convoquée, mais absente .

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 225 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

uf S M fu EL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

la feuille de présence à l'assemblée ;

les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ;

le rapport de gestion du Directoire ;

l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2012 ;

les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

le rapport du Conseil de Surveillance ;

le rapport sur les comptes annuels et spécial des Commissaires aux Comptes ;

le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux membres du Directoire et Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires ;
- Pouvoirs pour formalités.

Et que l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital réservé aux salariés ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de

u B S M F E

l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 27 186 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 648 905,29 euros de la manière suivante :

- Une somme de 2 648 905,29 euros au compte « Autres réserves », ce qui portera ces dernières à 6 115 589,06 euros
- Pas de distribution de dividende pour l'exercice 2012.

Nous vous rappelons que la dernière distribution de dividendes a eu lieu au titre de l'exercice 2010 pour un montant de 250 000 €.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	dividende distribué
2009	250 000 €
2010	250 000 €
2011	0 €

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de nommer le Cabinet Grant Thornton , 100 Rue de Courcelles, 75017 Paris et le Cabinet IGEC, 3 Rue Léon Jost, 75017 Paris dans leurs fonctions respectives de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pour une durée de six

5 03 fm 3

exercices qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le cabinet Grant Thornton et le cabinet IGEC ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le mandat qui leur est confié et qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de ce mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129, VII du Code de Commerce, de proposer de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décidera :

Que le président disposera d'un délai maximum d'un an pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du Travail ;

D'autoriser le directoire, à procéder, dans le délai maximum d'un an à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L443-5 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

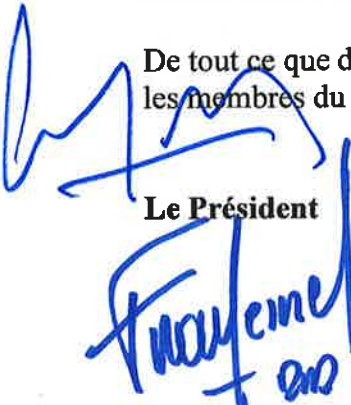
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président


Le secrétaire


Les scrutateurs